

Compte-rendu  
Séance du 25 mai 2020

L'AN DEUX MIL VINGT le VINGT-CINQ MAI à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Girard, au Lude, sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

**Présents :** Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Alexandra CORBEAU, Mme Marie-Anne CORBEL, M. Philippe DELAUNAY, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

**Absents excusés :**

Mme Françoise CHANTOISEAU donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE

**Secrétaire de séance :** M. Louis-Jean de NICOLAÏ

**Membres :**

En exercice	:	29
Présents	:	28
Votants	:	29

Approbation du compte-rendu du 6 mai dernier.

**Madame LATOUCHE** rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 :

- Liste « AGIR ENSEMBLE POUR LA COMMUNE NOUVELLE » conduite par Béatrice LATOUCHE – 750 voix soit 58.87 % des suffrages exprimés soit 23 sièges au Conseil Municipal ;
- Liste « LE LUDE ALTERNATIVE » conduite par Roland FRIZON - 524 voix soit 41.13 % des suffrages exprimés soit 6 sièges au Conseil Municipal

**Madame LATOUCHE** fait l'appel et déclare les 29 conseillers municipaux élus installés dans leurs fonctions.

- Madame Béatrice LATOUCHE
- Monsieur Louis-Jean de NICOLAY
- Madame Laurence HUTEREAU
- Monsieur Jacky DECERS
- Madame Ingrid LIÉNARD
- Monsieur Jean-Claude AMY
- Madame Corinne BOUREL
- Monsieur Michel NÉRON
- Madame Céline AUBERT

- Monsieur Michel CHANTEPIE
- Madame Rose-Marie LEDRU
- Monsieur Jean-Paul TRICOT
- Madame Morgane GARREAU
- Monsieur Jean LE GALLET
- Madame Alexandra CORBEAU
- Monsieur Philippe DELAUNAY
- Madame Marie-Anne CORBEL
- Monsieur Mahmoud BEN KACHOUT
- Madame Anaïs HÉRIN
- Monsieur Pascal RENO
- Madame Françoise CHANTOISEAU
- Monsieur William DEROUET
- Madame Graziella GANNE
- Monsieur Roland FRIZON
- Madame Sonia POTTIER
- Monsieur Claude ÉVEILLEAU
- Madame Annie BOUTELOUP
- Monsieur Jean-Marc FORESTIER
- Madame Monika BRETON

**Madame LATOUCHE** déclare les 7 conseillers communautaires élus :

- Madame Béatrice LATOUCHE
- Monsieur Louis-Jean de NICOLAY
- Madame Laurence HUTEREAU
- Monsieur Jean-Claude AMY
- Madame Corinne BOUREL
- Monsieur Michel NÉRON
- Monsieur Roland FRIZON

**Madame LATOUCHE** laisse la présidence de l'assemblée au doyen d'âge : M. Jean LE GALLET

### • **ELECTION DU MAIRE**

**Monsieur LE GALLET** prend la présidence.

Il procède ensuite à la **désignation d'un secrétaire de séance**. **M. Louis-Jean de NICOLAÏ**

Vu les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Avant de procéder à l'élection du Maire le Président demande à être assisté par deux assesseurs : Il propose que les deux plus jeunes des deux listes remplissent cette fonction soit : **Anaïs HÉRIN** pour la liste « Agir ensemble pour la commune nouvelle » et **Sonia POTTIER** pour la liste « Le Lude alternative ».

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il appelle au vote chacun des conseillers dans l'ordre du tableau.

Sont candidats :

Mme Béatrice LATOUCHE

M. Roland FRIZON

M. LE GALLET et les 2 assesseurs procèdent au décompte des votes puis au décompte des voix par candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins .....29
- bulletins blancs ou nuls.....0
- suffrages exprimés .....29
- majorité absolue.....15

Ont obtenu :

M. Roland FRIZON : 6 (six) voix

Mme Béatrice LATOUCHE : 23 (vingt-trois) voix

Mme Béatrice LATOUCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Elle procède à la lecture de la charte de l' élu local. Les articles L2123-1 à L2123-35 du C.G.C.T. ont été envoyés préalablement à la séance par mail à tous les élus.

**Le Maire s'installe.**

**Remerciements** à M. le GALLET et aux électeurs ludois

#### • **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal étant de 29, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 8.

Vu la proposition de Madame le Maire de créer huit postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer huit postes d'adjoints au maire,
- charge Madame le maire de procéder immédiatement à l'élection des huit adjoints au maire.

#### • **ÉLECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-1 et L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mme le Maire demande à M. FRIZON s'il souhaite présenter une liste – **même incomplète**

M. FRIZON ne présente pas de liste

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de Monsieur Jacky DECERS

Madame le Maire appelle au vote chacun des conseillers dans l'ordre du tableau.

Madame le Maire et les 2 assesseurs procèdent au décompte des votes puis au décompte des voix par liste.

Madame le Maire annonce le résultat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins .....29
- bulletins blancs .....3
- bulletins nuls.....2
- suffrages exprimés.....24
- majorité absolue.....13

Ont obtenu :

Liste conduite par M. Jacky DECERS 24 (vingt-quatre) voix

La liste de Monsieur Jacky DECERS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

M. Jacky DECERS..... 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme Laurence HUTEREAU ..... 2<sup>ème</sup> adjointe  
M. Jean-Claude AMY ..... 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Corinne BOUREL ..... 4<sup>ème</sup> adjointe  
M. Michel CHANTEPIE ..... 5<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Ingrid LIÉNARD ..... 6<sup>ème</sup> adjointe  
M. Jean-Paul TRICOT ..... 7<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Céline AUBERT ..... 8<sup>ème</sup> adjointe

**Mme Le Maire précise** les domaines de compétences de chacun des 8 adjoints qui correspondront aux commissions municipales.

	<b>Attractivité – Culture – Economie – Tourisme</b>	Mme Béatrice LATOUCHE
1	<b>Environnement – Urbanisme – PCC</b>	M. Jacky DECERS
2	<b>Sport – Vie associative – Jumelage</b>	Mme Laurence HUTEREAU
3	<b>Sécurité – Bâtiments – Accessibilité</b>	M. Jean-Claude AMY
4	<b>Administration générale – Finances</b>	Mme Corinne BOUREL
5	<b>Développement local et circulaire – Embellissement de la ville - Cimetière</b>	M. Michel CHANTEPIE
6	<b>Politique jeunesse – Éducation - Citoyenneté</b>	Mme Ingrid LIÉNARD
7	<b>Voirie – Eau – Assainissement – Éclairage public</b>	M. Jean-Paul TRICOT
8	<b>Santé – Solidarité</b>	Mme Céline AUBERT

## • ÉLECTION DU MAIRE DELEGUÉ DE DISSE SOUS LE LUDE

Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue.

### Délibération :

Mme le Maire sollicite les candidatures au poste de Maire délégué : M. Jacky DECERS est candidat.

Elle appelle au vote chacun des conseillers dans l'ordre du tableau.

Mme le Maire et les 2 assesseurs procèdent au décompte des votes puis au décompte des voix par candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins .....29
- bulletins blancs .....4
- bulletins nuls.....2
- suffrages exprimés .....23
- majorité absolue.....12

A obtenu M. Jacky DECERS.....23 (vingt-trois) voix

Mme le Maire proclame M. Jacky DECERS élu Maire Délégué de Dissé sous le Lude.

## • FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme le Maire précise qu'elle souhaite nommer un conseiller municipal délégué à la culture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, après vote, par **28 voix** pour et **1 abstention** de **Mme Pottier**, décide :

**Article 1 :** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire.....55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints.....21.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Article 2 :** dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 12 janvier 2018 ; et prend effet à compter du 26 mai 2020.

**Article 3 :** dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

• **FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DÉLÉGATION**

Mme le Maire rappelle qu'elle souhaite déléguer les fonctions liées à la culture à un conseiller municipal.

Mme le Maire sollicite les candidatures au poste de conseiller délégué.

Candidatures : Mme Marie-Anne CORBEL, M. Pascal RENOUE et M. Jean LE GALLET

Elle appelle au vote chacun des conseillers dans l'ordre du tableau.

Elle demande aux deux assesseurs de la rejoindre pour procéder au dépouillement.

Mme le Maire et les 2 assesseurs procèdent au décompte des votes puis au décompte des voix par candidat.

Ont obtenu

- Mme Marie-Anne CORBEL ..... 4 (quatre) voix
- M. Pascal RENOUE ..... 6 (six) voix
- M. Jean LE GALLET..... 18 (dix-huit) voix

Mme le Maire annonce le résultat et proclame M. Jean LE GALLET conseiller délégué élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Mme le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'allouer, avec effet au 26 mai 2020 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : M. Jean LE GALLET conseiller municipal délégué à la culture par arrêté municipal en date du 26 mai 2020 ;

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

## • **DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mme le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par **28 voix pour** et **une abstention de M. FRIZON**, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa

de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € ;

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
20. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour un montant inférieur à 150 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 12 000 € ;
23. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
24. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'un coût maximum de 50 000 € ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.



## • DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme le Maire propose de créer 10 commissions municipales.

Mme le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un minimum de 6 membres (dont un de la minorité) et un maximum de 12 membres (dont deux de la minorité), chaque membre pouvant faire partie jusqu'à quatre commissions.

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Attractivité – Economie – Tourisme
- Culture
- Environnement – Urbanisme – PCC
- Sport – Vie associative – Jumelage
- Sécurité – Bâtiments – Accessibilité
- Administration générale – Finances
- Développement local et circulaire – Embellissement de la ville – Cimetière
- Politique jeunesse – Éducation - Citoyenneté
- Voirie – Eau – Assainissement – Eclairage public
- Santé – Solidarité

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au minimum 6 membres et au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie jusqu'à quatre commissions.

**Article 3 :** Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions les membres inscrits dans le tableau joint à la présente délibération.

## • FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Le maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

## • ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant la nomination de l'autre moitié des membres par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, et prévoyant que les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées, ainsi que les associations d'handicapées du Département peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale respectivement élus et nommés,  
Après présentation des listes et vote, **à l'unanimité**, sont élus membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- |                              |                          |
|------------------------------|--------------------------|
| - Mme Céline AUBERT .....    | - M. Mahmoud BEN KACHOUT |
| - Mme Rose-Marie LEDRU ..... | - M. Jean LE GALLET      |
| - Mme Françoise CHANTOISEAU  | - Mme Alexandra CORBEAU  |
| - Mme Anaïs HÉRIN .....      | - M. Roland FRIZON       |

Les huit autres membres seront nommés par arrêté du Maire après réception des propositions présentées par les différentes associations.

#### • **DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

Après vote, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, arrête la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public comme suit :

- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| - Titulaires :         | - Suppléants :        |
| M. Jean-Claude AMY     | M. Michel CHANTEPIE   |
| M. Jean-Paul TRICOT    | M. Michel NÉRON       |
| M. Jacky DECERS        | Mme Laurence HUTEREAU |
| Mme Corinne BOUREL     | Mme Céline AUBERT     |
| M. Jean-Marc FORESTIER | M. Roland FRIZON      |

• **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33,  
Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes extérieurs et ainsi participer à leurs travaux,

• **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL**

Vu l'article L.6143-5 et L 6143-6 du Code de la Santé Publique,

Considérant que Madame le Maire siège dans cette instance en qualité de représentante de la commune, deux sièges sont à pourvoir.

Vu les candidatures proposées : Mme Céline AUBERT et M. Jean LE GALLET

Après vote,

- Mme Céline AUBERT ..... 29 (vingt-neuf) voix
- M. Jean LE GALLET ..... 29 (vingt-neuf) voix

Le Conseil Municipal désigne Mme Céline AUBERT et M. Jean LE GALLET représentants au Conseil de Surveillance de l'hôpital local « François de Daillon ».

• **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CPIE « VALLÉES DE LA SARTHE ET DU LOIR »**

Cette association labellisée en Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement ayant pour titre « Vallées de la Sarthe et du Loir » contribue au développement de la recherche, de l'éducation et de l'information en matière de gestion des milieux, d'aménagement des sites, de valorisation des cultures et du patrimoine.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger et participer aux travaux de cette association.

Madame le Maire propose la candidature de M. Jacky DECERS en tant que membre titulaire et Mme Rose-Marie LEDRU en tant que membre suppléant.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention de M. FRIZON, valide la proposition ci-dessus.

• **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR**

Il est proposé de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour siéger et participer aux travaux de ce syndicat, ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour Natura 2000.

Vu les candidatures proposées :

- au Syndicat Intercommunal du Loir

Titulaires :

Suppléants :

M. Jean-Paul TRICOT  
M. Jacky DECERS

M. Michel CHANTEPIE  
M. Jean-Claude AMY

Après vote, le Conseil Municipal désigne par **28 voix** pour et **1 abstention** de M. FRIZON, M. Jean-Paul TRICOT et M. Jacky DECERS, délégués titulaires, et M. Michel CHANTEPIE et M. Jean-Claude AMY, délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Loir.

- et à la compétence « Site Natura 2000 Vallée du Loir » du Syndicat Intercommunal du Loir

Titulaire :  
M. Jacky DECERS

Suppléant :  
M. Michel CHANTEPIE

Après vote, le Conseil Municipal désigne, par **28 voix** pour et **1 abstention** de M. FRIZON, M. Jacky DECERS, délégué titulaire et M. Michel CHANTEPIE délégué suppléant à la compétence « Site Natura 2000 Vallée du Loir » du Syndicat Intercommunal du Loir.

• **DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR POUR COLLECTES ET TRAITEMENT DES DÉCHETS**

Il est proposé de désigner un délégué pour siéger et participer aux travaux de ce syndicat.

Vu les candidatures proposées : M. Jean-Claude AMY

Après vote, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Jean-Claude AMY, délégué au Syndicat Mixte du Val de Loir pour collectes et traitement des déchets.

• **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DU LUDE**

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au conseil d'administration du collège des Quatre Vents du Lude.

Vu les candidatures proposées : Mme Ingrid LIÉNARD en tant que titulaire et Mme Laurence HUTEREAU en tant que suppléante

Après vote, le Conseil Municipal désigne par **28 voix** pour et **1 abstention** de M. FRIZON, Mme Ingrid LIÉNARD déléguée titulaire, et Mme Laurence HUTEREAU déléguée suppléante, au conseil d'administration du collège des Quatre Vents du Lude.

• **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Au titre d'adhérent, deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS.

Il convient donc de désigner un membre du Conseil Municipal pour représenter la commune dans cette instance.

Madame le Maire propose la candidature de Mme Corinne BOUREL en tant qu'élue déléguée au CNAS.

Après vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Corinne BOUREL élue déléguée au Comité National d'Action Sociale.

• **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DU COMITÉ TECHNIQUE (CT)**

Il est proposé de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger et participer aux travaux du CHSCT et CT.

Vu les candidatures proposées : Mme Béatrice LATOUCHE, Mme Corinne BOUREL et M. Jacky DECERS en tant que titulaires ; M. Michel NÉRON, Mme Céline AUBERT et Mme Graziella GANNE en tant que suppléants.

Après vote, le Conseil Municipal désigne par 28 voix pour et 1 contre de M FRIZON

- |                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| - Titulaires :-       | - Suppléants :      |
| Mme Béatrice LATOUCHE | M. Michel NÉRON     |
| Mme Corinne BOUREL    | Mme Céline AUBERT   |
| M. Jacky DECERS       | Mme Graziella GANNE |

M. Roland FRIZON regrette de ne pas avoir de membre de sa liste dans cette instance.

• **CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF**

Pour faire suite à la vacance du poste d'agent d'accueil en mairie du Lude et la fin du contrat d'apprentissage de l'agent CCAS, il est nécessaire de recruter un agent administratif pour assurer les missions d'accueil mairie et d'accueil social. Le CCAS participera financièrement au recrutement de cet agent par le biais d'une convention de mise à disposition avec la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire, ou son représentant, à créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 un poste d'agent administratif à temps complet qui pourra être pourvu par les grades de :

- adjoint administratif territorial,
- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

• **CRÉATION DE POSTES D'AGENTS NON-TITULAIRES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

Afin de respecter les mesures de sécurité sanitaires liées au Covid-19 et les protocoles de désinfection, il est nécessaire de renforcer l'équipe d'agents techniques pour l'entretien des locaux municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire ou son représentant, à créer trois postes d'adjoints techniques non-titulaires à temps complet du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2020 pour accroissement d'activité.

Question de **Mme Pottier** : Il s'agit de combien de postes ?

**Mme le Maire** : trois postes comme précisé dans la délibération

**M. Forestier** Il s'agit d'ETP ? cela sera-t-il précisé ?

**Mme le Maire** : Oui il s'agit de trois équivalents temps plein.

### **Questions et interventions complémentaires**

Intervention des élus de la minorité sur les commissions :

**M. Frizon** Mme le Maire, vous nous avez assuré oralement que nous pourrions nous remplacer dans les commissions, pouvez-vous nous le confirmer ?

**Mme le Maire** : oui tout à fait

**M. Frizon** au vu de la situation sanitaire actuelle, pourrions-nous maintenir de poser des questions en fin de conseil même si la situation de devoir faire des conseils courts dure longtemps ?

**M. de Nicolăy**, l'état d'urgence est voté jusqu'au 10 juillet donc nous verrons après, quoiqu'il en soit c'est Mme le Maire qui décide.

**M. Frizon** précise la position de l'opposition en conseil durant le mandat, constructive et vigilante Il ne s'agit pas de voter contre pour être contre la majorité en place, mais en toute responsabilité.

**M. Forestier** félicite Mme le Maire pour son action durant le confinement, il remercie et félicite les agents qui ont organisé l'ensemble des actions du confinement.

En mairie, le 12 juin 2020

Le Maire,

Béatrice LATOUCHE

